Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 029-242900801-20231221-DBC2023_042A-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_042A

Objet	**groupement de commandes relatif au désamiantage, à la déconstruction et à la dépollution d'immeubles situés dans le quartier voas glaz – belhommet à landerneau.**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Affaires Générales	Référent : Laurence LE GARS

Considérant que, par décision du Bureau communautaire du 13 décembre 2022, la CAPLD a adhéré au groupement de commandes relatif au désamiantage, à la déconstruction et à la dépollution d'immeubles situés dans le quartier Voas Glaz – Belhommet à Landerneau,

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de mutualiser les dépenses liées à la démolition de plusieurs bâtiments compris dans un secteur de Landerneau dont un bâtiment communautaire (Électronique du Ponant),

Considérant que la Ville de Landerneau a par ailleurs confié l'aménagement de ce secteur à la SEMBREIZH dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que, par ce contrat de concession, la Ville de Landerneau a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir dans ce périmètre à la SEMBREIZH,

Considérant que la CAPLD a intérêt à céder le bâtiment Électronique du Ponant en l'état à la SEMBREIZH,

Vu la décision du Bureau communautaire du 13 décembre 2022 approuvant l'adhésion de la CAPLD au groupement de commandes,

Vu le projet d'avenant 1 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : approuve le retrait de la CAPLD du groupement de commandes relatif au désamiantage, à la déconstruction et à la dépollution d'immeubles situés dans le quartier Voas Glaz – Belhommet à Landerneau,

<u>Article 2</u> : autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,

<u>Article 3</u> : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Article 4</u> : madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 029-242900801-20231221-DBC2023_042A-DE

sont chargés, chacun en ce qui les concern ation de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 21/12/2023
Qualité : Président-Maire